



Paris, le 17 janvier 2023 – À la suite de plusieurs dénonciations ayant fait l’objet d’un classement sans suite pour prescription de la part de la justice française, une procédure canonique visant l’abbé Tony Anatrella a été initiée en 2016 par le diocèse de Paris. Après avoir informé les personnes à l’origine de ces signalements, le diocèse de Paris a pris la décision de rendre publique l’issue de cette procédure.

Le Dicastère pour la Doctrine de la Foi a enjoint l’intéressé de renoncer immédiatement et sans délai à toute activité professionnelle comme thérapeute.

Précisant le décret du Dicastère pour la Doctrine de la Foi, l’archevêque de Paris a adressé à l’abbé Tony Anatrella une monition avec un précepte pénal, dans laquelle il est formellement demandé à l’intéressé, sous peine de sanctions canoniques :

- la cessation de toute activité liée à la psychothérapie.
- la cessation de toute publication d’ouvrage.
- la cessation de toute participation à des colloques, réunion publique, conférence etc.
- la cessation de toute présidence ou concélébration publique.
- la cessation des facultés de confesser.
- la pratique d’une vie de prière dans un quotidien plus reculé.

Afin d’accompagner les personnes pouvant être victimes de toute forme d’abus commis au sein de l’Église, le diocèse de Paris rappelle les moyens de contacter sa cellule d’écoute :

- Par email, à l’adresse : signalement@diocese-paris.net
- Par téléphone, en appelant la plateforme France Victimes : 01 41 83 42 17